

Décision

Générale

colonial

Décision n° 963 accordant une permission de six jours a Mme Rango, auxiliaire 2° catégoire.

n° 963

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date de publication
1 septembre 1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française les Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la demande de permission du 26 août 1947 de Mme. de Rango auxiliaire 22 catégorie, employée au Service «lu ravitaillement général

Vu l'avis favorable du chef du service du ravitaillement général.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de six jours, pour en jouir a Dirré-Daoua, est accordée a M » de Rango. auxiliaire 2 catégorie, employée au service du ravitaillement général. Art. 2. —L'intéressée voyagera a ses frais. Art. 3. —La présente déci don, qui aura effet pour compter du 8 septembre 1947. sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission :L'inspecteur des affaires administratives,LIURETTE.